

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 27 AOUT 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Vendredi Vingt-Sept du mois d'Août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, à distance, en téléconférence sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TÉLÉCONFÉRENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Louis ANDRÉ (excusé ; Pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Emmery BEAUPERTHUY (excusé ; Pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Marcellin ZAMI (excusé ; Pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Jimmy DAMO (excusé ; Pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Sébastien THOMAS (excusé ; Pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) – Stéphane URIE (excusé ; Pouvoir donné à Mme Elodie CLARAC) – David LUTIN (excusé ; Pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Lucas ALBERI (excusé ; Pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé) – Mmes Maguy BORDELAIS (excusée ; Pouvoir donné à M. Patrice PIERRE-JUSTIN) – Jocelyne VIROLAN (a été déconnectée momentanément).

Madame Nina PAULON a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**DÉLIBÉRATION FIXANT
LE NOUVEAU MONTANT DE
L'INDEMNITÉ DES FRAIS DE
REPRÉSENTATION DU MAIRE**

CM-2021-5S-DAJ-54

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Vu le procès- verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de treize adjoints ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DRH-09 du 23 juillet 2021 fixant le régime d'attribution des frais de représentation du maire ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

Considérant que les frais de représentation correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Considérant la volonté du Maire de modifier le montant des frais de représentation qui lui sont alloués pour l'exercice de ses fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De fixer le nouveau montant des frais de représentation du maire à 5000 euros.

Article 2 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 3 : De verser une avance reconstituable, sur demande écrite, dans la limite de l'enveloppe définie.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

03 SEP. 2021

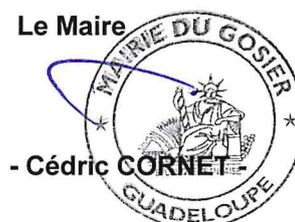
Et publication ou notification
le

03 SEP. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 27 août 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération fixant le nouveau montant de l'indemnité des frais de représentation du maire.

Date de transmission de l'acte : 03/09/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/09/2021

Numéro de l'acte : CM20215SDAJ54 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210827-CM20215SDAJ54-DE

Date de décision : 27/08/2021

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. Autres